



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 75 / 2022
DU 15 NOVEMBRE 2022

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – SYLVAINE DUTERTRE – ADJOINTE AU RESPONSABLE DU SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-29,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 10 / 2022 du 1^{er} février 2022 relatif à la délégation de signature octroyée à Ludovic Robin, responsable du service restauration collective,

Considérant l'organisation du service commun finances et notamment la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagement de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le maire peut déléguer sa signature à certains agents publics,

Qu'en l'absence du responsable du service restauration collective, il est nécessaire de suppléer ce dernier,

Que les missions confiées à Sylvaine Dutertre, statutaire dans le cadre d'emploi des techniciens, adjointe au responsable du service restauration collective, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTONS

Article 1er

En l'absence de Ludovic Robin, responsable du service restauration collective délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Sylvaine Dutertre, adjointe au responsable du service restauration collective, à l'effet de signer :

- les engagements financiers inférieurs à 5 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine de l'activité du service restauration collective,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité du service restauration collective.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Sylvaine Dutertre, adjointe au responsable du service restauration collective, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Yoann Château, directeur général adjoint.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à de Sylvaine Dutertre
adjointe au responsable
du service restauration collective
Le

Notifié à Ludovic Robin
responsable du service
restauration collective
Le

Notifié à Yoann Château
directeur général adjoint
Le